

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

PRÉSENTS : MM. Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Mme Annette COUDRAY, M. Roland GAUTIER, Mme Danielle MÉNARD, MM. Jean-Yves ESNAULT, Mme Chantal YVENOU, M. Éric PIROT, Mme Yvette SOUVESTRE, M. Gilles THOMAS, Mme Annie MARQUET, M. Joël AKA, M. Éric BRUNCHER, Mmes Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Aurélie MUSUMECI

EXCUSÉS : Madame Céline ECHAROUX a donné procuration à Madame Yvette SOUVESTRE

Secrétaire : Mme Yvette SOUVESTRE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 est adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire accueille et présente Madame Linda CAPRON qui assure l'intérim suite au départ de la Directrice Générale des Services et dans l'attente de son remplacement.

Intervention de Eaux et Vilaine, Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine sur le projet de reméandrage et de rehaussement d'un cours d'eau à Chaumeré.

N° DEL-22-089 - Micro-crèche et Maison d'Assistants Maternels - Marchés de travaux : attribution des lots et relance des lots infructueux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la procédure d'appel d'offres en 13 lots séparés concernant les travaux de construction d'une micro-crèche et d'une maison d'assistants maternels.

Il indique au conseil municipal que :

Le lot 6 – Menuiseries extérieures Serrurerie, n'a fait l'objet d'aucune offre ;

Le lot 7 – Menuiseries intérieures, n'a fait l'objet d'aucune offre ;

Le lot 8 – Isolations, cloisons, plafonds, a fait l'objet d'une seule offre supérieure de 69% à l'estimation ;

Le lot 10 – Chauffage, ventilation, a fait l'objet d'une seule offre supérieure de 91% à l'estimation ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 septembre 2022, propose au conseil municipal :

- Pour les lots 8 et 10, de déclarer les offres inacceptables au motif que leur prix excède les crédits budgétaires alloués aux marchés ;
- De déclarer infructueuse la passation du marché pour les lots 6, 7, 8 et 10 et de relancer une nouvelle procédure ;

Elle propose également au Conseil Municipal de retenir les lots définis ci-dessous, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 45 % pour la valeur technique de l'offre, 55 % pour le prix des prestations), comme étant les offres les mieux disantes, celles des entreprises suivantes :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
1	Terrassement VRD Aménagements extérieurs	TPB	45 834,60 €
2	Gros Œuvre	MARSE CONSTRUCTION	128 249,79 €
3	Charpente Ossature Bois Bardage	SCOB	248 279,46 €
4	Couverture Zinguerie	PAUMARD	112 500,00 €
5	Étanchéité	LIMEUL	9 105,67 €
9	Plomberie Sanitaires	AMGIS CONFORT ET ENERGIES	27 285,57 €
11	Electricité CFO CFA (Base + V1)	PERRINEL	43 623,05 €
12	Carrelage Faïence sols souples	BARBOT CARRELAGE	36 485,42 €
13	Peinture	GUERIN PEINTURES	23 000,00 €
		TOTAL	674 363,56 €

Après négociation, le montant de marché global s'élève donc à 674 363,56 €uros H.T. + T.V.A en vigueur compris variantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ATTRIBUE les 9 lots de l'appel d'offres énumérés relatif aux travaux de construction d'une Micro-Crèche et d'une Maison d'Assistants Maternels conformément au descriptif rédigé ci-dessus ;
- DECLARE infructueux les lots 6, 7, 8 et 10, conformément à la proposition de la commission d'appel d'offres, et décide de relancer la consultation pour ces 4 lots ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022

N° DEL-22-090 - Micro-crèche et Maison d'Assistants Maternels – Modification n°2 de l'estimation en phase Avant-Projet Définitif

Vu la délibération du 25 octobre 2021 approuvant l'Avant-Projet Sommaire ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;

Vu la délibération n° DEL-22-052 du 16 mai 2022 modifiant le montant de l'estimation de l'avant-projet Définitif à hauteur de 917.266,75 € HT ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et du cabinet CF Architecture, il convient à nouveau de réévaluer l'Avant-Projet Définitif à la somme de 919 971,75 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la nouvelle estimation au stade APD à hauteur de 919 971,75 € HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N° DEL-22-091 - Micro-crèche et Maison d'Assistants Maternels – Marché de maîtrise d'œuvre – Validation du forfait de rémunération définitif

Vu la délibération n° DEL-21-088 du 13 septembre 2021 approuvant les termes du contrat de maîtrise d'œuvre sur la base d'un forfait de rémunération provisoire ;

Vu la délibération du 25 octobre 2021 approuvant l'Avant-Projet Sommaire ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;

Vu la délibération n° DEL-22-052 du 16 mai 2022 modifiant le montant de l'estimation de l'avant-projet Définitif à hauteur de 917.266,75 € HT ;

Vu la délibération n° DEL22-090 du 29 septembre 2022 modifiant le montant de l'estimation de l'Avant-Projet Définitif à hauteur de 919.971,75 € HT.

Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit la mise à jour du forfait de rémunération provisoire par l'approbation d'un forfait de rémunération définitif.

Considérant que le forfait de rémunération provisoire est calculé comme suit :

- Taux de 8,90% sur les travaux estimés à 300.000,00 € HT concernant la Micro-Crèche (tranche ferme), ce qui porte le montant de rémunération forfaitaire provisoire à 26.700,00 € HT
- Taux de 8,10% sur les travaux estimés à 400.000,00 € HT concernant la Maison d'Assistants Maternels (tranche optionnelle), ce qui porte le montant de rémunération forfaitaire provisoire à 32.400,00 € HT

Considérant que le nouveau montant de l'estimation de l'Avant-Projet Définitif arrêté à la somme de 919 971.75 € HT, modifiant les honoraires de la façon suivante :

- Taux de 8,90% sur les travaux estimés à 440 885.73 € HT concernant la Micro-Crèche (tranche ferme), ce qui porte le montant de rémunération forfaitaire définitif à 39 238.83 € HT
- Taux de 8,10% sur les travaux estimés à 479 086.02 € HT concernant la Maison d'Assistants Maternels (tranche optionnelle), ce qui porte le montant de rémunération forfaitaire provisoire à 38 805.97 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le forfait de rémunération définitif du cabinet CF Architecture qui s'élève à 78 044.80 HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

N° DEL-22-092 – Travaux de sécurisation du centre bourg : Approbation des marchés de travaux

Vu la délibération n° DEL-22-061 du 16 mai 2022 portant sur les propositions d'actions visant la sécurisation du centre bourg ;

Vu l'avis favorable du département d'ILLE ET VILAINE ;

Considérant la proposition tarifaire de l'entreprise PIGEON TP pour la réalisation de 3 plateaux surélevés, à savoir :

- 48 200.10 € HT pour la rue Saint Pierre
- 8 901.89 € HT pour la rue de l'Yaigne
- 9 578,28 € HT pour le bourg de Chauméré

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le cahier des charges des travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants avec l'entreprise PIGEON TP, ainsi que tout document lié à ce dossier.

N° DEL-22-093 – Travaux de sécurisation du centre bourg : Demande de subvention

Vu la délibération n° DEL-22-061 du 16 mai 2022 portant sur les propositions d'actions visant la sécurisation du centre bourg ;

Vu la délibération n° DEL-22-092 du 26 septembre 2022 portant approbation des marchés de travaux avec l'entreprise PIGEON TP pour un montant total de 66 680,27 € HT ;

Considérant qu'au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 « DETR » la Commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 30%, pour un plafond de dépenses de 300.000 €uros H.T. (Catégorie 3/A Equipements de sécurité – Travaux d'aménagement de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg)

Considérant que ces travaux sont également éligibles au dispositif « Amendes de police ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté pour un montant total de 66 680,27 € HT,
- SOLLICITE une subvention de 30% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, concernant les travaux de sécurisation du centre bourg, soit 20 004,08 €.
- SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police concernant les travaux de sécurisation du centre bourg,
- DONNE POUVOIR au maire de réaliser les démarches nécessaires concourant à l'obtention de ces subventions et de signer tous documents afférents à ce dossier.

N° DEL-22-094 – Reclassement de l'ex route départementale 99 dans la voirie communale

M. le Maire indique que SNCF Réseau, propriétaire de l'emprise foncière de la LGV Bretagne Pays de Loire, a confié à Eiffage Rail Express la mission de définir le domaine public ferroviaire et de trouver des gestionnaires pour les excédents d'emprises et les nombreux délaissés.

Dans ce contexte, les services départementaux ont été sollicités pour délimiter le domaine public routier départemental.

Au droit des rétablissements des routes départementales dont les tracés ont été modifiés, certains tronçons de ces routes ont vocation à être transférés dans la voie communale. C'est le cas de l'ex-RD99 sur la commune de Domagné, au sud de la LGV, sur une longueur de 239 ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le reclassement de l'ex-RD 99 dans la voirie communale de Domagné. La longueur de cette voie sera intégrée au tableau de classement de la voirie communale
- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer le procès-verbal ainsi que tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

N° DEL-22-095 – Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau de classement des voies communales, la dernière mise à jour datant de 2012.

Certains chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Les voies de certains lotissements achevés sont également assimilables à de la voirie communale.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisé par le cabinet JCLMO a permis de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la Commune et établir un tableau de classement de la voirie à jour ainsi que des plans de l'ensemble de la voirie communale (ci-annexé).

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

VU la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°012/10 en date du 1^{er} février 2010 et n°005/2012 du 13 février 2012 portant classement des voies communales ;

Considérant que ces opérations de classement et déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales (article L141-3 du code de la voirie routière) conformément au tableau de classement de la voirie **joint en annexe de la délibération** ;
- APPROUVE les longueurs suivantes, qui seront prises en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement :

VOIRIE COMMUNALE	Longueur (ml)
Voirie communale urbaine - DOMAGNE	8 702,90
Voirie communale urbaine - CHAUMERE	678,80
Voirie communale hors agglomération - DOMAGNE	20 784,00
Voirie communale hors agglomération - CHAUMERE	5 430,00
Chemins ruraux à classer en voies communales	3 219,00
Liaisons douces à intégrer dans la voirie communale	5 227,50
Intégration RD 99	239,00
TOTAL	44 281,20
<i>Pour rappel, longueur actuellement prise en compte</i>	<i>18 542,00</i>
Pour information:	
CHEMINS RURAUX (hors voirie communale)	Longueur (ml)
Chemins ruraux - DOMAGNE	19 977,00
Chemins ruraux - CHAUMERE	495,00

- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

N° DEL-22-096 – Convention de servitude avec le SDE35

Vu la proposition de convention présentée par Monsieur le Maire, ayant pour objet la mise à disposition gracieusement d'occupation de la parcelle section G n° 752 située au lieu-dit « Le Sortoire » à Domagné, que reconnaît le SDE 35, suivant que ces propriétés soient closes ou non, bâties ou non, avec les droits suivants :

- Y établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux.

Considérant que cette proposition de convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de passer une convention de servitude réseau souterrain – Lieu-Dit « Le Sortoire » avec le « SDE 35 » Syndicat Départemental d'Énergie 35, représenté par son Président, Monsieur Olivier Dehase, dûment habilité à cet effet, dont le siège est à Thorigné-Fouillard (Ille et Vilaine) – Village des Collectivités – 1 Avenue de Tizé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le SDE 35 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° DEL-22-097 – Convention Académie de Rennes – Restauration des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des sports

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, l'Académie de Rennes participe au prix des repas servis dans les restaurants scolaires dont le gestionnaire a passé une convention avec le rectorat.

Après validation de la convention, une subvention sera versée au gestionnaire du restaurant scolaire en compensation de la ristourne accordée sur le prix du repas du personnel de l'éducation nationale (Enseignants, Accompagnants des élèves en situation de handicap) qui remplit les conditions définies et réévaluées chaque année au 1^{er} Septembre.

Au 1^{er} septembre 2022 :

- Pour pouvoir bénéficier de la prestation repas, le personnel concerné ne devra pas dépasser un indice de 534 sur son bulletin de salaire.
- Le taux de prestation qui sera versé par le rectorat est fixé au 1^{er} septembre 2022 à 1.38€ par repas servi.
- Le repas adulte validé par le conseil municipal du 16 mai dernier a été fixé à 5.30 €, il est donc nécessaire de créer un nouveau tarif à 3.92 € (5.30 € - 1.38 €).

A la fin de chaque trimestre la commune de Domagné devra, afin de percevoir cette participation, transmettre au rectorat un état des repas servis au personnel concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention relative à la restauration des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
- VALIDE la création d'un nouveau tarif, « Repas adulte subventionné par le rectorat ». Son montant correspond au coût d'un repas adulte déduction faite de la subvention du rectorat. Il sera actualisé selon l'évolution de ses composantes.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à engager toutes les démarches afférentes.

N° DEL-22-098 – Personnel Communal – Recours à des agences d'intérim

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 qui autorise le recours à l'intérim dans la fonction publique,
Vu les besoins de la commune et les difficultés de recrutement sur les différents services,
Au terme de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique le recours à l'intérim par une collectivité territoriale est admis lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans le cadre:

- Du remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parental, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national,
- D'un accroissement temporaire d'activité,
- D'un besoin occasionnel et saisonnier

Il est rappelé que pour les cas cités précédemment, la durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents.

- D'une vacance temporaire d'emploi.

Dans ce cas, la durée du contrat ne peut excéder 12 mois et est réduite à 9 mois si le contrat est conclu dans l'attente d'une prise de fonctions d'un agent.

Si la collectivité ou l'établissement continue à employer l'agent au-delà de la fin de sa mission et sans contrat de travail, l'agent est considéré comme étant en CDD pour une durée de 3 ans.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable aux modalités de recours à une agence d'intérim
- D'approuver que la commune puisse avoir recours à des agences d'intérim pour pallier les absences dans les différents services
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier et notamment les contrats des sociétés d'intérim.

N° DEL-22-099 – Personnel Communal – prise en charge de frais de formation dans le cadre de l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a fait une demande de prise en charge de frais de formation au titre du CPF, pour une formation de préparation à un concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à la demande de prise en charge des frais pédagogiques pour cette formation de préparation au concours d'attaché territorial dans les conditions suivantes :
Modalité de règlement de la formation :
 - 1) Paiement par mandat administratif
 - 2) Remboursement par la commune à l'agent des frais d'inscription en ligne si seul le paiement en ligne est possible
 - 3) Plafond de prise en charge pour les frais de formation : 500 € TTC
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° DEL-22-100 – Nomination d'un correspondant Incendie et Secours

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022 dans toutes les communes.

Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Michel JEULAND comme correspondant incendie et secours.

N° DEL-22-101 – Energies : Mesures à envisager, vœu à formuler

M. le Maire indique au conseil municipal que le SDE et l'AMF propose l'adoption d'un vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Une estimation chiffrée des dépenses supplémentaires liées à l'augmentation des coûts de l'énergie est en cours de réalisation par le SDE. M. le Maire propose de réunir une commission pour réfléchir à des actions possibles d'économie d'énergie : éclairage public, chauffage des salles, illuminations...

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vœu proposé par le SDE et l'AMF :

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat :

- **De mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.**
- **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de la DGF.**

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

N° DEL-22-102 – Modification de la délibération DEL-22-050-Acquisition bâtiment : modification du notaire chargé de la rédaction de l'acte

M. le Maire rappelle les termes de la délibération *DEL-22-050-Acquisition bâtiment*.

Cette délibération portait sur la cession des consorts Berepion et Legeai de la parcelle cadastrée n° 20 section ZL au profit de la commune de Domagné. Elle indiquait notamment le nom du notaire chargé de la rédaction de l'acte. Sur demande des cédants, il est proposé de modifier le nom du notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de la délibération, à savoir : la rédaction de l'acte est confiée à Maître MEVEL, Notaire à Chateaubourg.

N° DEL-22-087 - Finances : admissions en non-valeur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur du comptable public. Après analyse des situations, il est proposé au conseil de prononcer les « admissions en non-valeur » suivantes au titre de l'utilisation des services périscolaires :

La commune a émis plusieurs titres de recettes à l'égard de 13 familles pour un montant total de 180.45 €, ces titres n'ont pu être recouverts en raison de montant de poursuite inférieur au seuil requis de 15 €, ou aux poursuites infructueuses ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de prononcer « les admissions en non-valeur » à hauteur du montant ci-dessus présenté, les crédits budgétaires à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » ont été ouvert au Budget primitif à hauteur de 200.00 €.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier

N° DEL-22-088 - Finances : remise de dettes

M. le Maire propose, après analyse des relances pour non-paiement émises au titre de l'utilisation des services périscolaires envers les familles de la commune, de prononcer exceptionnellement une remise de la dette pour une famille :

La commune a émis des titres de recettes à l'égard de d'une famille pour un montant total de 162.20 €, ces titres n'ont pu être recouverts, en raison du décès des deux débiteurs ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de prononcer « la remise de la dette » à hauteur du montant ci-dessus présenté, les crédits budgétaires à l'article 65888 « Autres charges de gestion courante » ont été ouvert au Budget primitif à hauteur de 2 500.00 €.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier

INFORMATIONS :

Acquisitions et travaux divers :

- **Projet équipements sportifs** : suite aux difficultés rencontrées dans la gestion du planning des salles communales, un recensement des besoins va être réalisé avec l'ensemble des associations. Une rencontre est prévue le 8 novembre à 20h.
- **Extension de la Domathèque** : une étude de faisabilité va être réalisée par le cabinet OTHEA.
- **Terrain de tennis** : une entreprise intervient le 14 novembre pour nettoyer le terrain et restaurer les clôtures
- **Terrain de foot** : en raison du réensemencement suite à la sécheresse, le terrain de foot sera impraticable pendant un mois
- **RD 34 – Projet de suppression des virages** : A l'initiative du Conseil Départemental, une réunion avec les riverains est prévue le 28 septembre prochain à 14h.
- **Mairie** : L'aménagement du grenier pour les archives de la mairie est en cours

Décisions du Maire « prises dans le cadre des délégations de pouvoirs »

1) Déclaration d'intention d'aliéner déposée par :

- Maître Mevel pour le compte des conjoints Doré pour la vente d'une habitation 17, rue de la Poste.
- Maître Ouairy pour le compte de M. Baslé pour la vente d'une habitation 7, square des Tulipiers.
- Maître Mevel pour le compte de M. Muniz et Mme Champagne pour la vente d'une habitation 14, rue des Peupliers.
- Me Mevel pour le compte de M. et Mme Gérard pour la vente d'un terrain 10, allée des Grangeries.
- Me Mevel pour le compte de C2R Habitat pour la vente d'une habitation 29, rue de la Valette.
- Me Mevel pour le compte de C2R Habitat pour la vente d'un terrain 29bis, rue de la Valette.
- Me Mevel pour le compte de M. Rondeau pour la vente d'une habitation 4, allée du Carrel.
- Me Mevel pour le compte de M. Roger pour la vente d'une habitation 3, rue du Guines.
- Me Menger Bellec pour le compte de M. Monthorin pour la vente d'une habitation 22, rue de la Vialerie.
- Me Mevel pour le compte de Mme Nicolas pour la vente d'une habitation 10, square des Tulipiers.
- Me Mevel pour le compte de C2R Habitat pour la vente d'un terrain 29ter, rue de la Valette.
- Me Kretz Fauchoux pour le compte de M. et Mme Guilleux pour la vente d'une habitation 11, rue du Haut Bourg.

Le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune sur cette vente.

2) Marchés publics :

N° DEC-22-027 : Travaux de nettoyage des cours de tennis par la société « TSE » pour un montant de 27 562.80 € HT.

N° DEC-22-028 : Travaux de connexion des services techniques à la mairie via la fibre optique par la société « SOGETREL » pour un montant de 5 846.10 € HT.

3) Urbanisme :

a) Permis de construire déposé par :

- M. et Mme Geffray pour l'extension d'une habitation 14, rue des Perrières.
- M. Richet pour la construction d'une habitation 25, rue des Platanes.
- M. Legros et Mme Wouwe Kouabite pour la construction d'une habitation 29ter, rue de la Valette.
- M. et Mme Reanult pour la construction d'une habitation 29ter, rue de la Valette.
- M. Blanquet pour la construction d'une pergola ouverte 5, l'Aubourgère.
- Mme Dambland pour la construction d'une habitation 17, allée du Castel Clémence.
- Doma'Gaz pour la construction d'une unité de méthanisation 8, le Pâtis.
- M. et Mme Georges pour la construction d'une habitation 10, allée des Grangeries.

b) Déclaration préalable déposée par :

- ENEDIS pour la construction d'un poste de transformation et distribution électrique La Cour d'Ahaut.
- M. Gallard pour la construction d'un garage accolé 16, rue du Poirier.
- SCI Foret Roger pour la division en vue de construire 1 lot 13bis, rue de la Vialerie.
- M. Schoutheer pour la pose d'une clôture 2, les Buissons.
- Mme Chuberre pour la division en vue de construire 2 lots 17 et 19, rue de l'Yaigne.
- M. Parage pour la construction d'une pergola 3, chemin des Eglantiers.
- Le Saint-Pierre pour la modification de façade 6, allée Saint-Pierre.
- SARL Elsol pour la construction d'une pergola et la pose de panneaux photovoltaïques 3, rue des Pruniers.
- M. Ruffet pour le remplacement d'une porte d'entrée 7, rue de la Vialerie.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Formation des élus** : interrogation sur le thème de la prochaine formation organisée sur site
- **Personnel** : M. William BODINIER rejoindra la commune à compter du 3 octobre 2022 sur le poste de Directeur Général des Services.
- **Rentrée scolaire** : Pas de difficulté particulière constatée lors de cette rentrée. Les effectifs se maintiennent positivement dans les deux écoles. A noter l'ouverture d'une neuvième classe à l'école publique.
- **Rentrée des associations** : 18 associations étaient présentes au forum des associations. Le guide des activités 2022/2023 a été mis à jour
- **Pôle santé** : une orthophoniste supplémentaire va s'installer et un secrétariat va être mis en place par les médecins
- **Réunion du conseil municipal des jeunes** : 13/10/2022
- **Repas du CCAS** : 1/10/2022
- **Moustique tigre** : Domagné est désormais considérée comme une commune colonisée. Des actions de sensibilisation de la population vont être mises en place
- **Marché de Noël** : une proposition de création d'un marché de Noël a été transmise en mairie. Une réunion sur ce sujet est prévue le 14 octobre prochain

La séance est levée à 22h45